



Paris, le

28 AOUT 2013

**LA GARDE DES Sceaux**  
**MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 61487/1061/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 18 mars 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Marseille, qui s'est déroulée du 18 au 21 janvier 2011, ce dont je vous remercie.

Vous relevez tout d'abord un certain nombre d'éléments positifs, tenant, notamment, à l'organisation de l'accueil des familles qui s'effectue dans un local convenable, à leur participation au travail réalisé dans l'établissement au travers d'une réunion mensuelle organisée à cet effet par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), au volume et à la qualité de l'enseignement dispensé, à la place donnée au sport qui permet à chaque mineur de le pratiquer tous les jours, au volume et à la variété des activités socio-culturelles et, enfin, aux mesures d'urgence prises en matière de discipline qui sont définies précisément et soigneusement relevées.

Vous précisez aussi que, malgré l'absence de contingentement de fait et le taux d'occupation élevé de cet établissement, celui-ci n'a pas connu d'épreuve particulière, le personnel, toutes catégories confondues, ayant réussi à faire prévaloir une vie relativement apaisée, calme et sereine.

Vous regrettez cependant que la gestion des effectifs excédentaires ait été parfois faite selon les conditions de la sur-occupation des quartiers majeurs (matelas au sol) et rappelez, concernant les transfèrements effectués pour cause de désencombrement, que la stabilité est un élément déterminant de la prise en charge des mineurs incarcérés.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

En outre, à l'instar d'autres EPM, vous vous interrogez sur l'effet des mesures mises en œuvre pendant la faible durée de l'incarcération tout en relevant que l'établissement dispose d'indications sur le devenir, après la sortie de l'EPM, de ses pensionnaires.

Vous attirez ensuite mon attention sur les points suivants, pour lesquels vous souhaitez obtenir mes observations.

I – Vous relevez d'abord des lacunes et des imperfections dans la configuration architecturale, la conception et l'aménagement de l'immobilier.

#### S'agissant de l'espace ouvert central

Vous soulignez que les fenêtres des cellules donnent sur un espace ouvert central, utilisé pour rejoindre les cellules disciplinaires, ce qui est générateur d'incidents et d'insécurité.

Cet espace ouvert central présente cependant plus d'avantages que d'inconvénients. Il permet en effet de maintenir un lien social continu, évitant ainsi le développement d'un sentiment d'isolement pour le public accueilli, toujours en mesure de s'adresser à un adulte de façon informelle, par la fenêtre, lorsqu'il en ressent le besoin. En outre, il s'agit d'un atout non négligeable en matière de prévention du risque suicidaire.

#### S'agissant des parloirs

Vous regrettez que les parloirs, suite de boxes installés dans une salle commune, interdisent toute intimité et trouvez insuffisante l'offre de service pour la prise de rendez-vous qui se fait uniquement par voie téléphonique, pendant des plages horaires étroites.

La configuration des parloirs famille présente l'intérêt de privilégier la mission éducative de l'EPM, le mineur étant amené à se comporter d'une manière adaptée et respectueuse des familles présentes. En outre, s'il est nécessaire « d'isoler » un parloir eu égard aux circonstances de la visite, une salle mitoyenne est mise à disposition, préservant l'intimité de la personne mineure et de ses visiteurs.

En ce qui concerne la prise de rendez-vous, depuis le 9 février 2011, une borne informatique de réservation a été mise en place au sein du local d'accueil des familles. La prise de rendez-vous téléphonique est cependant toujours possible pour les mineurs nouvellement écroués et les urgences. En outre, la coordination entre l'équipe des officiers et celle des éducateurs facilite les réservations en dehors de ces procédures dans certains cas spécifiques (urgences, parloirs prolongés).

#### S'agissant des salles de détente du secteur d'enseignement

Vous soulignez que ces salles, intégralement vides, ne peuvent sérieusement servir l'objet pour lequel elles ont été conçues.

Les salles auxquelles vous faites référence ne sont pas des salles de détente mais des salles de pause qui n'ont vocation qu'à accueillir les mineurs durant une dizaine de minutes, entre deux

créneaux d'activités scolaires. En outre, elles font très fréquemment l'objet de dégradations et, à ce titre, un renforcement des cloisons a été nécessaire. Leur aménagement est toutefois à l'étude.

#### S'agissant de l'installation matérielle des éducateurs

Vous soulignez que l'installation matérielle mise à disposition des éducateurs devrait être améliorée.

Un deuxième bureau a été mis à leur disposition et les bureaux d'audience des unités de vie ont été équipés, en sus des ordinateurs, d'une ligne téléphonique extérieure facilitant leurs démarches administratives.

Enfin, un projet de travaux a été validé, visant à créer, d'une part, un bureau pour les éducateurs affectés au pôle de remobilisation, dont la mission est d'accompagner les mineurs en rupture de scolarité au sein même de l'EPM, et, d'autre part, de réunir dans la même unité, la mission locale et la PJJ.

#### S'agissant de la maintenance des locaux

Vous précisez que la maintenance des locaux devrait être organisée afin que les inconvénients, résultant des graffitis, soient aussi limités que possible, et préconisez à ce titre que la rénovation des peintures se fasse dès que nécessaire.

La maintenance des cellules et la question des graffitis sont des priorités depuis plusieurs mois. Cependant les effectifs de mineurs détenus dans l'établissement ne permettent pas la mise en œuvre du plan de rénovation existant.

Par ailleurs, les comparutions en commission de discipline pour ce type de fait ont été initiées, donnant lieu à des sanctions éducatives de travaux de remise en état ou de réparation. En outre, dans le cadre d'un partenariat avec le service éducatif et le prestataire privé, les mineurs peuvent se porter volontaires pour participer à la remise en peinture de leur cellule le week-end.

II – Vous relevez surtout des défauts d'organisation, dont certains appellent des réflexions rapides, dès lors qu'ils sont au cœur des caractères de ces établissements.

#### S'agissant du fonctionnement du binôme surveillant-éducateur de la PJJ

Vous soulignez l'instabilité de ce binôme, due à une rotation des effectifs beaucoup plus importante chez les surveillants que chez les éducateurs de la PJJ, nécessitant fréquemment sa reconstruction avec les aléas que cette opération implique et avec la discontinuité qu'elle représente à l'égard des enfants. Vous précisez que ce facteur essentiel de l'organisation des EPM implique des moyens pour sédentariser les uns et les autres autant que possible, ce qui engendre la prise en considération de certains besoins des personnels.

Malgré les réticences très fortes des personnels de surveillance, opposés au principe même de la sédentarisation depuis l'ouverture de l'EPM, celle-ci a été organisée dans la limite de ce

que permet le service des agents. Elle est cependant fréquemment mise en difficulté par un taux d'absentéisme significatif des personnels qui remet en cause les cycles de travail des agents et leur positionnement sur les unités de vie.

Cette sédentarisation est toutefois totale sur le pôle arrivants et, depuis début avril 2013, sur l'unité à régime contrôlé, donnant plus de sens à la prise en charge spécifique qu'elle implique.

#### S'agissant de la réalisation de certaines tâches

Vous soulignez qu'un certain nombre de tâches sont réalisées avec difficulté, telles que celles relatives au courrier et aux cantines. Vous précisez à cet égard que le surveillant qui en a la responsabilité a également pour mission le téléphone et la conduite du véhicule d'extraction.

Depuis février 2011, un poste de polyvalent infrastructure a été créé. Une de ses principales missions est d'assister le surveillant en charge du vagueuestre, des escortes, des cantines et du vestiaire. En mars 2012, un premier surveillant a en outre été nommé pour superviser et coordonner ces activités. Il lui arrive aussi de les renforcer, en particulier s'agissant des escortes.

#### S'agissant du pilotage des projets de sortie

Vous soulignez que le pilotage des projets de sortie, déterminant pour l'avenir des mineurs, apparaît insuffisamment assuré, en particulier du fait de l'absence de liens suffisants entre les éducateurs de l'établissement et les partenaires extérieurs nécessaires, notamment leurs collègues du milieu ouvert, et souhaitez qu'une évaluation soit faite sur le protocole de « prise en charge conjointe des mineurs incarcérés » mis en place en 2010 par la PJJ.

Ce protocole, en vigueur sur l'interrégion Sud-Est par une note de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Marseille en date du 23 novembre 2010, a permis, de manière significative, d'installer une coordination entre les services du milieu ouvert et le service éducatif de l'EPM (SEPM).

Ainsi les visites des jeunes et les temps de synthèse sont bien plus importants et formalisés qu'auparavant. Si certaines difficultés persistent, elles sont davantage liées à des pratiques individuelles de certains professionnels qu'à un état d'esprit d'opposition au travail interinstitutionnel lié à la détention du mineur.

Les projets tendent donc à être mieux et conjointement évalués en vue de la sortie du jeune détenu. La mise en œuvre des dernières évolutions législatives d'août 2011, notamment l'article 741-1 du code de procédure pénale, prévoyant une convocation à 8 jours en cas de libération des personnes à la suite de l'exécution d'une peine ferme assortie pour partie d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME), a été l'occasion de retravailler ce protocole en précisant les organisations concrètes entre services.

Ce sujet est régulièrement abordé en collège de direction et a fait l'objet de deux journées régionales (séminaires des cadres et réunion sur la détention).

De même, des rencontres avec l'ensemble des équipes de direction de départements plus lointains ont été organisées dans le même but. Par exemple, le déplacement du conseil de

direction territoriale du Var en mars 2013 a permis de réajuster ce protocole en fonction des réalités locales et de convenir d'une démarche d'alerte de la direction territoriale en cas de difficulté sur l'intervention des services de milieux ouverts.

Le protocole de prise en charge du pôle arrivants prévoit la saisine systématique du magistrat instructeur lorsque le jeune détenu ne bénéficie pas d'un accompagnement en milieu ouvert (MO). Néanmoins, pour l'année 2012, sur 338 jeunes détenus, seuls 194 bénéficiaient d'une prise en charge en MO pendant leur incarcération. Une analyse des données a permis de constater que cet état de fait concernait les magistrats instructeurs. Une rencontre avec ces derniers, en avril 2013, a permis de prévoir qu'en l'absence de réponse aux sollicitations écrites, un appel téléphonique sera systématiquement passé.

En complément, des réunions institutionnelles avec les services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI), les unités éducatives d'activités de jour (UEAJ) de la région ainsi qu'avec les associations d'insertion ont été organisées en 2012. Les STEI et les UEAJ ont présenté aux membres de l'équipe éducative leurs structures, leurs modalités d'accueil et le contenu pédagogique de leurs actions.

Il n'a pas été possible d'établir de statistiques fiables sur le nombre de projets élaborés et proposés aux magistrats, dont le montage est assuré en amont d'un jugement ou d'une audience mais qui ne reçoivent pas la validation du magistrat, ce qui impacte considérablement les possibilités de préparation d'un autre projet viable pour la sortie.

#### S'agissant des dossiers des mineurs incarcérés dans l'établissement

Vous précisez que ces dossiers devraient être enrichis des documents nécessaires avec davantage de soin et d'exigence.

Je puis vous indiquer que d'après les informations dont je dispose, les dossiers sont correctement tenus et font état des informations utilement nécessaires sur la situation du jeune détenu pris en charge.

#### S'agissant de l'arrivée des mineurs dans l'établissement

Vous regrettez qu'un travail avec les juridictions pour mineurs n'ait pas permis de déterminer que toute arrivée à l'établissement doit faire l'objet d'un préavis minimal, au moins de quelques heures, pour permettre à ce dernier de personnaliser l'accueil et de gérer cette arrivée en interne.

L'absence de préavis des juridictions a fait l'objet, à de nombreuses occasions, d'échanges avec le président du tribunal de grande instance de Marseille, qui a engagé un travail de sensibilisation des magistrats. En outre, la plupart des incarcérations n'a pas pour origine un dossier relevant d'un juge pour enfant mais d'un juge d'instruction, rendant plus difficile une harmonisation des pratiques.

#### S'agissant de l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL)

Vous souhaitez avoir des précisions sur la procédure d'effacement des données enregistrées dans le CEL, celles-ci étant supprimées soit le jour de la libération, soit au bout de quelques semaines.

Les données enregistrées dans le CEL, relatives aux mineurs libérés, font l'objet d'un archivage régulier par l'adjoint du technicien informatique. Cet archivage s'effectue sur une base de données accessibles à ce seul personnel en tant qu'administrateur du CEL.

#### S'agissant de l'unité à régime contrôlé

Vous soulignez que l'unité 1 est utilisée pour y placer momentanément des jeunes garçons jugés, à un titre ou à un autre, incapables de se mêler aux pensionnaires des unités de droit commun, la durée de cette affectation étant limitée à quelques semaines. Vous précisez que lors de votre visite, les deux mineurs présents étaient affectés à cette unité depuis déjà quatre semaines, ce qui, rapporté à la durée de la détention, paraît très élevé. Vous vous interrogez dès lors sur la traçabilité et les critères qui permettent d'y mettre fin.

Les motifs de l'affectation ou du maintien au sein de l'unité à régime contrôlé font l'objet d'une évaluation ou d'une réévaluation hebdomadaire lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Ces données sont enregistrées dans le CEL, garantissant ainsi la traçabilité de la décision pluridisciplinaire rendue.

#### S'agissant de l'accès aux entretiens avec le psychologue

Vous relevez que le psychologue a l'obligation de recevoir les mineurs pendant les horaires consacrés aux activités, ce qui contraint les intéressés à effectuer un choix. L'accès aux entretiens avec ce thérapeute n'est donc pas facilité et doit être valorisé.

Les heures d'intervention de la psychologue de la protection judiciaire de la jeunesse correspondent effectivement aux heures d'activités scolaires, sportives et socioculturelles. La problématique du choix est donc toujours d'actualité. Cette situation fait l'objet de discussions avec le praticien pour tenter de trouver une solution.

#### S'agissant de la procédure des arrivants

Vous relevez que cette procédure n'appelle pas de réserve mais que, toutefois, l'afflux des arrivées et le taux d'occupation contraignent souvent l'administration à y renoncer.

Le taux d'occupation ne contraint pas l'administration à renoncer à cette procédure. Celle-ci n'est que différée jusqu'à ce qu'une place se libère au sein du pôle arrivants. En outre, compte tenu de l'afflux des arrivées, l'unité initialement prévue pour les jeunes filles mineures constituée, avec l'unité arrivants, le pôle arrivants, augmentant la capacité de ce dernier de quatre places.

#### S'agissant des mineurs dépourvus de ressources suffisantes

Vous soulignez que les mineurs dépourvus de ressources suffisantes ne sont pas suffisamment suivis.

Les dispositions de l'article 31 de la loi pénitentiaire relative à l'aide financière mensuelle attribuée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ont été mises en œuvre dans l'établissement par une note du 25 mars 2011. En outre, le marché de gestion déléguée prévoit des dotations supplémentaires de matériels divers (effets vestimentaires et produits d'hygiène).

### S'agissant de l'aide financière des familles

Vous relevez des dysfonctionnements dans l'encaissement des virements bancaires sur les comptes nominatifs des mineurs, qui doivent être identifiés et résolus à bref délai pour que les aides des familles parviennent rapidement à leurs destinataires.

Ces dysfonctionnements provenaient de l'absence de précision des relevés de la régie des comptes nominatifs de la Trésorerie générale qui ne permettait pas d'affecter le virement à un mineur détenu en particulier, conduisant à des rejets systématiques. Je suis en mesure de vous indiquer que la nouvelle présentation de ces mêmes relevés, comprenant un affichage détaillé du virement, a résolu ce problème. La procédure du mandat est toutefois plus largement utilisée.

### S'agissant des fouilles

Vous relevez l'absence de traçabilité des fouilles lors de votre visite, et soulignez leur caractère systématique des fouilles à la sortie des parloirs, mal perçu par les intéressés.

La traçabilité des fouilles est assurée par la tenue d'un registre et chacune d'elle fait l'objet d'une motivation individuelle. Une procédure de dématérialisation sur le CEL est actuellement à l'étude.

Concernant les modalités des fouilles, une réflexion est en cours avec l'ensemble des parties concernées, dans le prolongement des annonces que j'ai pu faire le 3 juin dernier sur l'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire. Par note du directeur de l'administration pénitentiaire du 11 juin 2013, il a été demandé aux établissements pénitentiaires d'adapter en conséquence les régimes de fouille mis en place. Une nouvelle circulaire est de surcroît en cours de préparation pour concrétiser cette orientation.

### S'agissant de l'absence de boîtes aux lettres

Vous relevez qu'exceptées celles destinées aux personnels soignants, aucune boîte aux lettres n'a été installée dans l'établissement, fragilisant la transmission des correspondances et multipliant les risques d'atteinte à la confidentialité des courriers, en dehors des contrôles exigés par les textes en vigueur, le faible volume du courrier ne pouvant exonérer l'administration de ses obligations en la matière.

Une boîte aux lettres va être installée prochainement au niveau de la porte d'entrée du pôle scolaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Mme à vous*



Christiane TAUBIRA